

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DJS 123** Grand Paris, Terrain De Jeux – Paris Seine Saint-Denis : Parking des Deux-Moulins (13e) – Convention d'occupation du domaine avec Eko Events pour un complexe de karting électrique.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-1, R. 421-5 aliéna c et L. 433-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et la conclusion de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative du « Parking des Deux Moulins », Paris (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public (annexé à la présente délibération), pour l'exploitation privative du « Parking des Deux-Moulins » situé au 163 rue Nationale à Paris (13<sup>e</sup>), par la société Eko Events, dont le siège social est situé au 41 rue des Dames à Paris (17<sup>e</sup>) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente avec Eko Events ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par Eko Events de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public ;

Article 4 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article premier seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 322, mission 322002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**